

DELIBERATION N° 95/09-02 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ADUAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il importe que la Commune désigne son représentant au sein du Conseil d'Administration de l'A.D.U.A.N.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner un de ses membres pour le représenter au Conseil d'Administration de l'ADUAN.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de désigner Monsieur REINSTADLER pour le représenter au Conseil d'Administration de l'A.D.U.A.N.